



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/CP/1996/13
6 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Deuxième session
Genève, 8-19 juillet 1996
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**DECISIONS VISANT A PROMOUVOIR LA MISE EN OEUVRE EFFICACE
DE LA CONVENTION**

COMMUNICATIONS DES PARTIES

Processus d'examen et calendrier de présentation des communications
nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
A. Mandat	1	3
B. Portée de la note	2	3
C. Dispositions susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties	3 - 4	3
II. EXPERIENCE ACCUMULEE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'EXAMEN	6 - 23	4
A. Dispositions	6	4
B. Expérience accumulée	7 - 16	4
C. Approche suggérée concernant le calendrier, la présentation et l'examen des deuxièmes communications	17 - 23	6
III. RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES EXAMENS APPROFONDIS . .	24 - 29	8
A. Calendrier des examens approfondis	24 - 25	8
B. Rapports sur les examens approfondis	26	8
C. Constitution des équipes	27 - 29	8

Annexe

Objet et contenu des examens approfondis	10
Tableau 1. Aperçu général des communications	12
Tableau 2. Examens approfondis des communications nationales des Parties visées à l'annexe I effectués au 20 mai 1996 : composition des équipes d'examen	14

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. A sa première session, la Conférence des Parties, dans sa décision 2/CP.1 1/, a défini les conditions d'examen des communications nationales initiales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (ci-après dénommées "Parties visées à l'annexe I"), notamment les dispositions relatives à l'examen approfondi de ces communications initiales. Dans sa décision 3/CP.1, la Conférence des Parties a formulé des directives concernant l'établissement et la présentation des communications nationales des Parties visées à l'annexe I. La décision 4/CP.1 contient des directives relatives aux questions méthodologiques. La présente note rend compte des activités entreprises par le secrétariat pour donner effet à ces décisions, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention. On y trouve également des propositions sur les dispositions susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties.

B. Portée de la note

2. La présente note décrit l'organisation du processus d'examen et rend compte des progrès accomplis dans l'examen approfondi des communications initiales des Parties visées à l'annexe I, en mettant ainsi à jour l'information contenue dans le précédent rapport intérimaire (FCCC/SB/1996/2). On y trouve en outre des propositions sur les dispositions susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties en ce qui concerne les préparatifs, la présentation et l'examen des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I. Les modifications susceptibles d'être apportées aux directives pour l'élaboration des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention sont exposées dans le document FCCC/SBSTA/1996/9.

C. Dispositions susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties

3. La Conférence des Parties est invitée à examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ses décisions 2/CP.1, 3/CP.1 et 4/CP.1 et souhaitera peut-être les mettre à jour si nécessaire. A cet effet, elle pourra demander à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) d'établir un projet de décision relatif à la version révisée des directives pour l'élaboration des communications nationales des Parties visées à l'annexe I. Elle pourra également demander à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) d'établir des projets de décision en tenant compte des deux paragraphes ci-après.

4. Dans la décision 2/CP.1 figurent certaines dispositions concernant le processus de présentation des communications nationales. Le SBI souhaitera peut-être prendre note de ces dispositions et, au besoin, formuler des recommandations à l'intention de la deuxième Conférence des Parties tendant à confirmer, modifier et/ou compléter ces dispositions.

1/ Pour les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session, voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

5. Le SBI souhaitera peut-être aussi prendre note de l'expérience accumulée jusqu'à présent dans le cadre du processus d'examen et faire des recommandations à l'intention de la deuxième Conférence des Parties concernant la marche à suivre pour l'examen des deuxièmes communications. Concevoir ce futur processus en s'inspirant pour l'essentiel du premier cycle d'examen permettrait tant aux Parties qu'au secrétariat de tirer profit de l'expérience accumulée. Toutefois, le SBI pourra envisager certains aménagements à la procédure en se fondant sur l'information et les suggestions contenues dans la section II ci-après, eu égard au fait que les examens approfondis demandent beaucoup de temps et nécessitent des efforts considérables de la part des Parties comme du secrétariat.

II. EXPERIENCE ACCUMULEE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Dispositions

6. Le processus d'examen approfondi est conforme à la décision 2/CP.1 de la Conférence des Parties. L'objet et le contenu de ce processus, tels qu'énoncés dans cette décision, sont récapitulés dans l'annexe à la présente note.

B. Expérience accumulée

7. Le processus d'examen approfondi a débuté en mars 1995 et se poursuit. D'ici la fin de 1996, l'examen de toutes les communications nationales soumises par les Parties visées à l'annexe I avant la deuxième Conférence des Parties devrait avoir été mené à bien. L'objectif précédemment fixé, qui était d'examiner l'ensemble des communications soumises avant la deuxième Conférence des Parties, a dû être révisé en raison d'une combinaison de facteurs, notamment le changement de date de la deuxième Conférence des Parties (juillet 1996 au lieu d'octobre/novembre), le transfert du secrétariat à Bonn, la charge de travail considérable liée à l'établissement de la documentation destinée aux sessions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties, et la dotation en personnel du secrétariat - inférieure à celle prévue au titre du budget approuvé.

8. Le processus d'examen comporte plusieurs étapes à savoir : accord avec le pays devant faire l'objet d'une visite sur les dates et le programme de cette dernière; choix, en consultation avec les présidents des organes subsidiaires, des membres de l'équipe parmi les experts dont les noms figurent dans le fichier; répartition entre les membres de l'équipe des tâches à accomplir avant, pendant et après la visite de pays; établissement des différentes sections du rapport par les membres de l'équipe; regroupement de ces sections en une version finale du projet par le Coordonnateur; envoi de la version finale du projet aux membres de l'équipe pour observations; prise en considération de leurs suggestions dans le projet et expédition au pays visité pour observations; incorporation des corrections factuelles présentées par le pays visité, puis mise en forme définitive et publication.

9. De par sa nature, ce processus est complexe et demande beaucoup de temps. Les préparatifs d'une visite débutent en général deux à trois mois à l'avance et il faut compter de trois à quatre mois supplémentaires avant la publication du rapport. Le temps nécessaire aux Parties pour communiquer leurs observations sur le projet de rapport constitue un des facteurs limitants.

En règle générale, le projet de rapport est envoyé à tous les organismes publics qui ont pris part à l'examen approfondi et recueillir et compiler leurs vues entraîne souvent des retards importants.

10. Les examens approfondis ont pour but d'éclaircir certaines grandes questions se dégageant des communications nationales, touchant en particulier à l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre, aux politiques et mesures mises en oeuvre ou prévues - en mettant l'accent sur leur efficacité et leur suivi -, aux projections et aux effets des mesures. Dans un certain nombre de cas, les renseignements supplémentaires fournis aux équipes, sur leur demande, ont permis de remanier les inventaires ou de faire connaître d'importantes mesures adoptées par une Partie après la publication de sa communication nationale ou n'étant pas mentionnées dans cette dernière pour des raisons diverses. Plusieurs Parties à économie en transition ont signalé que la visite au titre de l'examen approfondi les avaient aidées à mobiliser des ressources et compétences incomplètement exploitées à l'époque de l'élaboration des communications nationales.

11. Durant les examens approfondis, les Parties hôtes ont toutes sans exception fait preuve d'ouverture et de transparence, s'attachant à fournir tous les renseignements demandés par les équipes d'examen ou à organiser des réunions supplémentaires non prévues au programme en cas de besoin. Les informations demandées non disponibles au moment de la visite ont été transmises ultérieurement au secrétariat et aux membres de l'équipe. Dans plusieurs cas, ces informations supplémentaires portaient sur des faits (tels que l'adoption d'une loi, la publication de rapports ou de programmes du gouvernement) ayant pris place après la visite, soulevant ainsi la question de savoir si ces faits devaient ou non être mentionnés dans les rapports d'examen approfondi. Ces problèmes et d'autres similaires ont été examinés par le secrétariat au cas par cas, en consultation avec les Parties concernées.

12. De nombreuses Parties ont indiqué que les examens approfondis constituaient une entreprise utile leur donnant la possibilité d'exposer plus en détail que possible dans les communications nationales la portée de leurs politiques et initiatives en rapport avec les changements climatiques, d'examiner pour leur propre compte ce qui se faisait chez elles, pour atténuer les changements climatiques, de favoriser la coopération interinstitutions et de remédier aux carences mises en évidence par les membres de l'équipe. Un certain nombre de fonctionnaires nationaux ont jugé souhaitable de renforcer et rendre plus explicites les directives pour l'élaboration des communications nationales, tout en constatant qu'il était difficile de s'y conformer dans un certain nombre de cas. Les suggestions formulées par des fonctionnaires des pays hôtes au cours des visites d'examen approfondi ont été prises en considération dans le document FCCC/SBSTA/1996/9. Il a été fréquemment souligné que les examens approfondis permettaient aux Parties de mieux se préparer à la présentation de leur deuxième communication et aux examens approfondis ultérieurs (si la deuxième Conférence des Parties décide que de tels examens auront lieu).

13. Comme il est demandé dans la décision 2/CP.1, les rapports d'examen approfondi sont rédigés de manière non polémique. Les équipes d'examen ne sont pas censées critiquer, procéder à des comparaisons ou formuler des recommandations sur la politique à suivre. Cela étant, les rapports ont pour

objet de rassembler suffisamment d'informations pour rendre possible une évaluation globale de la portée et de l'intensité des politiques relatives aux changements climatiques.

14. Un des critères guidant le choix des experts appelés à effectuer les examens approfondis est le développement des capacités, en particulier des pays en développement Parties à la Convention. Le secrétariat s'attache à choisir des experts de pays en développement participant déjà ou susceptibles de participer à l'élaboration de communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Le processus est également conçu comme un moyen de renforcer la confiance, les experts étant appelés à participer aux examens sur un pied d'égalité et à mettre en commun leur expérience, qu'ils soient originaires de pays en développement, de pays en transition ou de pays développés (voir également la section III.C).

15. Les pays hôtes ont formulé un certain nombre de suggestions concernant la présentation des données au secrétariat. Il a été fréquemment mentionné que la présentation d'informations, en particulier relatives aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre, pourrait être facilitée si les Parties s'entendaient sur un format uniforme pour la soumission de ces données sur support électronique. Certaines Parties se sont dites intéressées par l'accès à la base de données du secrétariat sur les politiques et mesures mentionnées dans les communications nationales.

16. Il est prévu d'évaluer les résultats du premier cycle d'examen approfondi à l'occasion d'un atelier officieux devant se tenir en parallèle avec la quatrième session du SBI.

C. Approche suggérée concernant le calendrier, la présentation et l'examen des deuxièmes communications

17. Compte tenu de l'expérience acquise lors de l'élaboration et de la présentation des communications nationales initiales ainsi que dans le cadre du processus d'examen, le SBI souhaitera peut-être étudier la possibilité d'apporter certaines modifications au processus pour la présentation et l'examen des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I. Certaines options envisageables sont exposées ci-après. Le SBI souhaitera peut-être transmettre ses conclusions concernant les éventuels changements à apporter au processus sous la forme d'un projet de décision à adopter par la deuxième Conférence des Parties.

18. Option 1. Les Parties visées à l'annexe I seraient priées de présenter leurs deuxièmes communications d'ici le 15 avril 1997, comme envisagé dans la décision 3/CP.1. Conformément au paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention, les Parties à économie en transition pourraient bénéficier de certains aménagements dans les délais de présentation de leur deuxième communication; la date limite pourrait être repoussée au 15 avril 1998. Le processus d'examen approfondi (s'il est reconduit par la deuxième Conférence des Parties) s'étendrait alors sur une période de deux ans s'achevant en 1999 avec la publication d'un rapport complet sur la compilation-synthèse et de rapports d'examen approfondi ou autres documents qu'aurait demandés la Conférence des Parties et/ou les organes subsidiaires.

19. Option 2. Une approche échelonnée pourrait être adoptée pour la présentation et l'examen des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I, en prévoyant par exemple un cycle d'examen s'étalant sur trois ans. A partir de 1997, chaque année, 12 Parties visées à l'annexe I (un tiers de l'effectif actuel) présenteraient leur deuxième communication nationale, qui dans les 12 mois ferait l'objet d'un examen approfondi aboutissant à la publication de rapports d'examen approfondi et/ou d'une compilation-synthèse des communications ou de résumés des rapports.

20. Les communications reçues en 1997 seraient principalement celles des Parties ayant présenté leurs communications initiales en 1994; en 1998, les communications seraient pour l'essentiel celles des Parties ayant soumis leurs communications initiales en 1995 ou 1996; en 1999, il s'agirait surtout des communications des Parties à économie en transition - compte tenu des préoccupations exprimées par ces dernières à la première Conférence des Parties (voir FCCC/CP/1995/7, par. 47) - et des Parties n'ayant pas encore présenté leur communication initiale 2/. Le deuxième cycle de présentation et d'examen de communications nationales s'achèverait ainsi en 2000, une décision devant alors être prise quant à la poursuite du processus d'examen.

21. En application de l'approche proposée, les Parties visées à l'annexe I pourraient être invitées à présenter 12 par 12 leur deuxième communication nationale selon le calendrier suivant :

1997 : Allemagne, Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Danemark, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Suède, Suisse;

1998 : Autriche, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco 3/, Portugal, Royaume-Uni;

1999 : Belgique, Bulgarie, Communauté européenne 4/, Croatie 5/, Estonie, Fédération de Russie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie.

2/ Les communications initiales suivantes n'ont pas été présentées dans les délais : Communauté européenne (date d'échéance : 21 septembre 1994), Lituanie (date d'échéance : 22 décembre 1995).

3/ Monaco a notifié le Dépositaire de son intention d'être lié par les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4.

4/ Auparavant dénommée Communauté économique européenne dans les documents de l'Organisation des Nations Unies.

5/ Dans son instrument d'acceptation, la Croatie a fait la déclaration suivante : "La République de Croatie déclare son intention d'être liée par les dispositions de l'annexe I, en tant que pays en transition vers une économie de marché".

22. La mise en oeuvre des options 1 et 2 pourrait au demeurant débiter une année plus tard, en 1998, afin que, le cas échéant, la troisième Conférence des Parties puisse tenir compte de toute disposition pertinente découlant du processus relatif au mandat de Berlin, à son achèvement.

23. Pour chacune des options susmentionnées, on a supposé que les données relatives aux inventaires nationaux des émissions par les sources et de l'absorption par les puits, continueraient à être présentées annuellement par les Parties visées à l'annexe I, comme préconisé dans la décision 3/CP.1. Le secrétariat entend demander ultérieurement aux organes subsidiaires des directives supplémentaires sur la procédure à suivre pour l'examen des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I.

III. RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES EXAMENS APPROFONDIS

A. Calendrier des examens approfondis

24. Au tableau 1 de l'annexe du présent document figure une mise à jour des dates de ratification, acceptation, approbation ou adhésion par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, les dates de réception des communications nationales après l'entrée en vigueur de la Convention et les dates des visites d'examen approfondi.

25. Jusqu'à présent, il a été procédé à l'examen approfondi de 21 communications nationales (sur les 33 reçues au 20 mai 1996). Six rapports d'examen approfondi et leurs résumés avaient été publiés au moment où la présente note a été rédigée. Un aussi grand nombre que possible de rapports d'examen approfondi sera établi d'ici la deuxième Conférence des Parties.

B. Rapports sur les examens approfondis

26. Conformément au paragraphe 2 d) de la décision 2/CP.1, les résumés des rapports sur les examens approfondis sont distribués à toutes les Parties et aux observateurs accrédités. Ces résumés, qui comptent de une à deux pages, sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le texte complet des rapports est disponible dans la langue d'origine. Ces rapports et leurs résumés sont également accessibles sur le réseau Internet (<http://www.unep.ch/iucc.html>) et sur le réseau APC (Econet, un.fccc conference). Les rapports sur les examens approfondis ainsi que les renseignements supplémentaires fournis par les Parties durant le processus et ceux contenus dans les communications nationales ont servi de base au rapport sur la deuxième compilation-synthèse devant être soumis à la deuxième Conférence des parties (FCCC/CP/1996/12 et Add.1 et 2).

C. Constitution des équipes

27. Sous la direction des Présidents des organes subsidiaires, le secrétariat a choisi les experts appelés à participer aux examens approfondis parmi ceux dont le nom a été communiqué par les Parties et les organisations intergouvernementales, en s'attachant ce faisant à y associer autant de Parties que possible, à tenir dûment compte des diverses compétences professionnelles et connaissances requises, à parvenir à un équilibre entre

les considérations relatives à l'environnement et celles relatives au développement et à assurer l'équilibre géographique nécessaire au sein de ces équipes tout en tenant compte des impératifs linguistiques.

28. A ce jour, 52 Parties (27 en développement, 17 développées, 8 à économie en transition) et 3 pays non-Parties à la Convention ont nommé 192 experts nationaux appelés à participer aux examens approfondis. Dans sa décision 2/CP.1, la Conférence des Parties a invité les organisations intergouvernementales à fournir, si possible, des services d'expert ou des ressources pour aider le secrétariat à entreprendre l'examen des communications nationales. Jusqu'à présent, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Agence internationale de l'énergie et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ont nommé des experts en réponse à cette invitation.

29. Conformément à la décision 2/CP.1, les experts appelés à constituer les équipes d'examen doivent être choisis parmi ceux nommés par les Parties et, le cas échéant, par des organisations intergouvernementales. Les experts nommés par des pays non-Parties à la Convention ne sont donc pas habilités à participer aux examens approfondis. Néanmoins, le secrétariat en a inscrit certains dans son fichier d'experts nationaux en vue de les associer aux examens approfondis lorsque les pays les ayant nommés deviendront Parties à la Convention.

Annexe

OBJET ET CONTENU DES EXAMENS APPROFONDIS

Objet et contenu peuvent être récapitulés comme suit sur la base de la décision 2/CP.1.

Le processus d'examen comporte trois phases :

- a) Compilation et synthèse de toutes les communications nationales reçues par le secrétariat
- b) Examen approfondi de chaque communication par des experts
- c) Examen par les organes subsidiaires et la Conférence des Parties

L'examen a pour objet :

- a) De procéder à une évaluation technique complète et détaillée de la manière dont les engagements découlant de la Convention sont respectés;
- b) De procéder dans un esprit de facilitation à un examen non polémique, ouvert et transparent des informations figurant dans les communications nationales;
- c) De mettre à la disposition de la Conférence des Parties des données exactes, cohérentes et pertinentes.

Le contenu de l'examen des communications initiales des Parties visées à l'annexe I est le suivant :

- a) Un examen des principales informations qualitatives et des données quantitatives fournies dans les communications nationales;
- b) Un examen des politiques et mesures décrites dans les communications nationales;
- c) Une évaluation des informations fournies dans les communications nationales par rapport aux engagements découlant de la Convention et une évaluation de la mesure dans laquelle on se rapproche de l'objectif de la Convention;
- d) Une description des progrès attendus en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre par les sources et le renforcement de leur absorption par les puits sur la base des renseignements fournis dans les communications nationales;
- e) Une description des progrès attendus en ce qui concerne la coopération en matière d'adaptation;

f) Une synthèse des données fournies dans les communications nationales au sujet des inventaires, des projections, des effets des mesures et des transferts financiers, mais sans la somme des différents totaux nationaux s'agissant des projections et des effets des mesures.

L'équipe d'examen a pour mission :

D'établir, sous sa responsabilité collective, un rapport rédigé de manière non polémique sur l'examen approfondi d'une communication nationale donnée et de le soumettre aux organes subsidiaires.

Information en retour des Parties

Un projet de rapport d'examen devrait être adressé à la Partie concernée et, en règle générale, être modifié pour tenir compte de toutes observations éventuelles de ladite Partie. Si la Partie et l'équipe d'examen ne parviennent pas à s'entendre sur la manière dont traiter une observation, le secrétariat veille à consigner les observations de la Partie concernée dans une section distincte du résumé du rapport d'examen.

TABLEAU 1. APERCU GENERAL DES COMMUNICATIONS

Parties visées à l'annexe I	Date de ratification	Echéance de la communication	Date à laquelle la communication a été reçue	Date de la visite d'examen
Allemagne	9 décembre 1993	21 septembre 1994	28 septembre 1994	20-24 novembre 1995
Australie ***	30 décembre 1992	21 septembre 1994	19 septembre 1994	26-30 juin 1995
Autriche	28 février 1994	29 novembre 1994	23 septembre 1994	4-7 décembre 1995
Bélarus **	-	-	-	-
Belgique	16 janvier 1996	15 juillet 1996	15 mars 1995	-
Bulgarie	12 mai 1995	10 février 1996	-	-
Canada ***	4 décembre 1992	21 septembre 1994	7 février 1994	29 mai - 2 juin 1996
Communauté économique européenne	21 décembre 1993	21 septembre 1994	-	-
Danemark	21 décembre 1993	21 septembre 1994	1er septembre 1994	14-18 août 1995
Espagne	21 décembre 1993	21 septembre 1994	28 septembre 1994	25-29 septembre 1995
Estonie	27 juillet 1994	25 avril 1995	6 mai 1995	16-17 mai 1995
Etats-Unis d'Amérique ***	15 octobre 1992	21 septembre 1994	21 septembre 1994	22-26 mai 1995
Fédération de Russie	28 décembre 1994	28 septembre 1995	5 décembre 1995	22-26 avril 1996
Finlande	3 mai 1994	1er février 1995	30 janvier 1995	29 janvier - 2 février 1996
France	25 mars 1994	23 décembre 1994	6 février 1995	-
Grèce	4 août 1994	2 mai 1995	23 mars 1995	-
Hongrie	24 février 1994	25 novembre 1994	22 novembre 1994	-
Irlande	20 avril 1994	19 janvier 1995	15 novembre 1994	29 janvier - 2 février 1996
Islande	16 juin 1993	21 septembre 1994	-	-
Italie	15 avril 1994	14 janvier 1995	4 avril 1995	-
Japon	28 mai 1993	21 septembre 1994	20 septembre 1994	3-7 juillet 1995
Lettonie	23 mars 1995	21 décembre 1995	20 septembre 1995	13-14 mai 1995
Lituanie	24 mars 1995	22 décembre 1995	-	-
Luxembourg	9 mai 1994	7 février 1995	-	-
Norvège	9 juillet 1993	21 septembre 1994	21 septembre 1994	23-27 octobre 1995

TABLEAU 1 (suite)

Parties visées à l'annexe I	Date de ratification	Echéance de la communication	Date à laquelle la communication a été reçue	Date de la visite d'examen
Nouvelle-Zélande	16 septembre 1993	21 septembre 1994	21 septembre 1994	3-7 juillet 1995
Pays-Bas	20 décembre 1993	21 septembre 1994	20 septembre 1994	20-24 novembre 1995
Pologne	28 juillet 1994	26 avril 1995	2 février 1995	25-29 mars 1996
Portugal	21 décembre 1993	21 septembre 1994	25 janvier 1995	-
République tchèque ***	7 octobre 1993	21 septembre 1994	17 octobre 1994	2-5 mai 1995
Roumanie	8 juin 1994	6 mars 1995	14 mars 1995	-
Royaume-Uni	8 décembre 1993	21 septembre 1994	7 février 1994	9-13 octobre 1995
Slovaquie	25 août 1994	24 mai 1995	11 octobre 1995	-
Suède ***	23 juin 1993	21 septembre 1994	20 septembre 1994	13-17 mars 1995
Suisse ***	10 décembre 1993	21 septembre 1994	21 septembre 1994	11-14 septembre 1995
Turquie **	-	-	-	-
Ukraine **	-	-	-	-
Liechtenstein ★	22 juin 1994	22 mars 1995	24 février 1995	-
Monaco ★	24 novembre 1992	21 septembre 1994	25 octobre 1994	-

* Aux fins du présent document, la rubrique ratification englobe les renseignements relatifs à l'acceptation, l'approbation ou à l'adhésion.

** Pays n'ayant pas encore ratifié la Convention.

*** Rapport d'examen publié au 20 mai 1996.

★ Comme stipulé à l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, toute Partie ne figurant pas à l'annexe I pourra, dans son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ou à tout moment par la suite, notifier au Dépositaire son intention d'être liée par les dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 4.2. Le 24 novembre 1992, Monaco a notifié le Dépositaire de son intention d'être lié par ces alinéas. Le Liechtenstein n'a pas notifié au Dépositaire son intention d'être lié par ces alinéas.

TABLEAU 2. EXAMENS APPROFONDIS DES COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I
 EFFECTUES AU 20 MAI 1996 : COMPOSITION DES EQUIPES D'EXAMEN

Pays visité	Origine des experts désignés par les gouvernements			Experts d'OIG */
	Pays en développement	Pays en transition	Parties de l'annexe II	
Suède (13-17 mars 1995)	Brésil	Bulgarie	Etats-Unis d'Amérique	-
République tchèque (2-5 mai 1995)	Kenya	Pologne	-	-
Etats-Unis d'Amérique (22-26 mai 1995)	Philippines	Fédération de Russie	Suède	AIE
Canada (29 mai - 2 juin 1995)	Mexique	République tchèque	Japon	OCDE
Australie (26-30 juin 1995)	Egypte	République slovaque	Royaume-Uni	AIE
Nouvelle-Zélande (3-7 juillet 1995)	Sri Lanka	République slovaque	Royaume-Uni	-
Japon (3-7 juillet 1995)	Bangladesh République de Corée	-	Etats-Unis d'Amérique	AIE
Danemark (14-18 août 1995)	Chine	Hongrie	Italie	OCDE
Suisse (11-14 septembre 1995)	Mexique	-	France	-
Espagne (25-29 septembre 1995)	Cuba Mexique	-	Portugal	-
Royaume-Uni (9-13 octobre 1995)	Brésil	République slovaque	Suisse	OCDE
Norvège (23-27 octobre 1995)	Equateur	Bulgarie	Australie	OCDE
Allemagne (20-24 novembre 1995)	Chine	Lettonie	Japon	OCDE
Pays-Bas (20-24 novembre 1995)	Inde	Fédération de Russie	Canada	AIE
Autriche (4-7 décembre 1995)	Ghana ★	-	Pays-Bas	AIE
Irlande (29 janvier - 2 février 1996)	Kenya	Bulgarie	Norvège	-
Finlande (29 janvier - 2 février 1996)	Thaïlande	Fédération de Russie	Royaume-Uni	-
Pologne (25-29 mars 1996)	Philippines	République tchèque	Allemagne	ONUDI

TABLEAU 2 (suite)

Pays visité	Origine des experts désignés par les gouvernements			Experts d'OIG */
	Pays en développement	Pays en transition	Parties de l'annexe II	
Fédération de Russie (22-26 avril 1996)	Cuba	République tchèque	Norvège	AEI
Lettonie (13-14 mai 1996)	Costa Rica	Pologne	Finlande	OCDE
Estonie (16-17 mai 1996)	Costa Rica	Pologne	Finlande	OCDE

Les équipes comprennent un coordonnateur du secrétariat, qui peut être assisté par un collègue ou un consultant.

*/
 OIG : Organisations intergouvernementales.
 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.
 AIE : Agence internationale de l'énergie.
 ONUDI : Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

★ Examen sur document.
